

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 6 juillet 2018, 19h30

Présents : MM. INCHAUSPE Beñat, FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; VIGIÉ Christian ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Babet ; FABAS Joël ; REVEL Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien

Excusés ayant donné procuration : MM. ; SALLAGOÏTY Marianne ; SOTERAS Mayalen ; HEUGA Christian ; DORREGARAY Patricia ; ont respectivement donné procuration

À : MM. BILBAO Louissette ; MAURY Danielle ; FIESCHI Pierre ; ETCHEVERRY Marie-Claire

Excusé : IGLESIAS Manu

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, accueille les membres de l'assemblée ainsi que le représentant de la presse.

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, le Maire présente le procès verbal de la séance du 4 avril 2018, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xabi HARITSCHELHAR, est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

1) Budget / Finances

A. Budget Principal : Décision modificative N°1

Dans le cadre du budget principal 2018 de la commune, Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances propose de procéder aux ajustements de crédits suivants :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

R002 Excédent d'exploitation Régie de l'eau potable : + 324 726,92 €

R002 Excédent d'exploitation Régie de l'assainissement collectif : + 288 778,31 €

R002 Excédent d'exploitation Régie de l'assainissement non collectif : + 44 864,20 €

Total Recettes : 658 369,43 €

Dépenses

Chapitre 67, Compte 678 Excédent transférés à la CAPB : + 155 153,30 €

Opération d'ordre, Compte 023 Virement à la section d'investissement : + 503 216,13 €

Total Dépenses : 658 369,43 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

D001 Déficit d'investissement Régie de l'eau potable : +152 450,83 €

Opérations d'équipement :

- N° 165 Equipements sportifs : + 430 000,00 €

- N° 166 Aménagements urbains : -110 000,00 €

- N° 171 Travaux de voirie : + 80 000,00 €

- N° 187 Cinéma Haritz Barne : + 410 000,00 €

- N° 190 Chapelle des missionnaires : + 450 000,00 €

Total Dépenses : 1 412 450,83 €

Recettes

R001 Excédent d'investissement Régie de l'assainissement collectif : + 35 067,70 €

R001 Excédent d'investissement Régie de l'assainissement non collectif : + 3 577,56 €

Opération d'ordre, Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : + 503 216,13 €

Subventions et participations :

- N° 166 Aménagements urbains, Participation CD64 : + 75 000,00 €

- N° 187 Cinéma Haritz Barne, Subvention CD64 : + 102 000,00 €

- N° 187 Cinéma Haritz Barne, Subvention CNC : + 90 000,00 €

- N° 187 Cinéma Haritz Barne, Subvention Région : + 51 000,00 €

Chapitre 16, Compte 1641 Emprunt : + 552 589,44 €

Total Recettes : 1 412 450,83 €

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande ce qui ne sera pas réalisé au niveau des aménagements urbains. Monsieur Beñat INCHAUSPE annonce que les travaux de la rue Bordaxuri sont reportés d'un an. Il ajoute que ce report est la conséquence de la détérioration du terrain synthétique de foot, lors des intempéries du 12 juin dernier.

Le Maire précise à Madame Anaiz FUNOSAS que les terrains de sport ne sont pas assurables et qu'ils ne bénéficient donc pas de la procédure de catastrophe naturelle. Dans ces conditions le conseil de la commune a été sollicité afin de connaître les possibilités d'actions. Le cas de la salle Egoki démontre que les expertises visant notamment à rechercher les causes des malfaçons prennent beaucoup de temps, or il faut refaire la couverture du terrain dans les meilleurs délais (montant estimé environ 300 000€). Le Maire a sollicité le Sous Préfet de Bayonne pour savoir si la procédure de marché public pouvait ne pas s'appliquer dans le cas d'espèce, à titre dérogatoire ; la réponse est négative.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande ce qui est prévu pour éviter un nouveau sinistre et si la présence d'un bassin de rétention supplémentaire aurait été nécessaire. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que sur la base d'études, des travaux seront programmés afin d'empêcher qu'une innodation se produise à cet endroit. Concernant la prévention des inondations sur la commune un schéma global a été élaboré et ses préconisations mises en œuvre (pont d'Aldabidia détruit, création de bassins de rétention en face du Leclerc, à Gamboya, au niveau de la voie de contournement). Les négociations ont été entamées pour un bassin de rétention du côté de Larrondoa mais désormais c'est la communauté d'agglomération du Pays Basque qui est compétente.

Monsieur Sébastien CHRISTY relève que le rapporteur a indiqué que l'emprunt d'équilibre ne servirait pas ; il demande un éclaircissement. Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer sur l'année or des décalages existent entre la réalisation des travaux et leur paiement. De plus, à la demande de la perception, les collectivités doivent cesser de produire des mandats de paiement mi-décembre (les factures correspondantes seront payées en début d'année suivante) ; pour autant les crédits nécessaires doivent être inscrits dans la décision modificative.

Monsieur Pierre FIESCHI ajoute que la commune percevra également des subventions pour la réhabilitation de la chapelle de la part de la région et de l'Etat, à condition de lancer les travaux (ces recettes ne peuvent pas pour le moment être intégrées dans la décision modificative car leur montant n'est pas défini). Le maire complète cette information en indiquant que les enveloppes budgétaires des financeurs dédiées aux subventions des projets locaux varient chaque année, or le programme de travaux de la chapelle s'étend sur 4 à 5 ans.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) adopte la décision modificative N° 1 telle que proposée.

B. Budget Principal : Approbation du volume d'emprunt pour l'exercice 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances indique que les recettes de la section d'investissement du budget 2018, après décision modificative N°1, s'équilibrent avec les dépenses de la même section, pour un montant de 3 917 076,21 €, par la prévision d'une part, de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunts propre à l'exercice 2018 de 552 589,44 €.

Il est demandé au Conseil municipal, au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2018 :

- d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunts, d'un montant de

- 552 589,44 € pour équilibrer la section investissement du budget de l'année 2018,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) approuve le volume d'emprunt pour l'exercice 2018.

C. Versement de subvention à Soupapes et Pistons, Mahain Joko et l'APE du collège Elhuyar.

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux Finances, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au bénéfice de l'APE du collège Elhuyar pour les enfants de HASPARREN concernés par le voyage à VERDUN, organisé par deux professeurs dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Le Maire ajoute que le budget total s'élève à 33 000€.

Le Conseil Municipal est invité à voter une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Mahain Joko, pour la prise en charge des frais de déplacement liés à la qualification d'un adhérent, pour les championnats de France de tennis de table à POITIERS.

Enfin, une subvention de 700 € est proposée au bénéfice de l'association Soupapes et Pistons pour son budget de fonctionnement annuel.

Madame Anaiz FUNOSAS souhaite connaître la raison pour laquelle l'association obtient cette nouvelle aide financière puisqu'elle a déjà reçu une subvention de 500€. Le Maire indique que le montant pour l'année 2018 est bien de 700€ en tout et qu'il convient de procéder à la vérification requise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le versement des subventions suivantes à l'article 6574 :

- APE collège Elhuyar : 5 000 €
- Mahain Joko : 600 €
- Soupapes et Pistons : 200 €, si la commune a déjà voté une subvention de 500€ en 2018, sinon 700€

Préalablement au vote Madame Martine ETCHEÇAHARRETA indique que Madame Anaiz FUNOSAS, Monsieur Sébastien CHRISTY et elle-même sont favorables aux projets objets des demandes de subvention de l'APE collège Elhuyar et Mahain Joko mais maintiennent leur politique relative aux subventions en général.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) vote les subventions dans les termes débattus en assemblée délibérante.

2) Désaffectation et aliénation portion chemin rural 22 GOCHOTEA

Monsieur Guy ASCARAT, adjoint aux Travaux et Infrastructures, présente la requête émanant de Monsieur Daniel CAMBLONG relative à la désaffectation et aliénation de la portion du chemin rural n°22 GOCHOTEA figurant en jaune sur le plan annexé. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que cette portion est en nature de chachis.

Le Conseil Municipal est appelé à soumettre ce dossier à enquête publique. Madame Claire LOHIAGUE demande si les voisins seront avertis du projet. Le maire répond par l'affirmative et rappelle que s'il y a contestation la requête du pétitionnaire n'obtiendra pas de suite favorable en conseil municipal.

Dans le cas de l'aboutissement de sa demande, le prix d'acquisition et les frais liés à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à lancer l'enquête publique et procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3) Régularisation limite cadastrale : Terrain entreprise FOURCADE-Zone PIGNADAS

Monsieur Guy ASCARAT, adjoint aux Travaux et Infrastructures, présente la requête de Monsieur Alain FOURCADE, représentant de l'entreprise FOURCADE, située dans la zone artisanale des PIGNADAS. Propriétaire de la parcelle B 2109, que lui a vendue la SEPA par acte notarié des 27 Septembre et 9 Octobre 1971 pour une superficie de 55 a, il note que le cadastre actuel (document fiscal indicatif) fait état d'une superficie de 39 a 92.

A la demande du service des impôts compétent il convient de régulariser la limite cadastrale par délibération du Conseil municipal. de la manière suivante :

Pour ce qui concerne la Commune :

	situation actuelle	situation nouvelle
Propriété Fourcade :	parcelle B 2109 : 39 a 92 ca (+ 14 a 14 ca)	parcelle B 2109 : 54 a 06 ca
Propriété Commune :	parcelle B 2196 : 8 ha 51 a 61 ca (-14 a 14 ca)	parcelle B 2196 : 8ha 35a 14ca

Pour ce qui concerne le Conseil Départemental :

il conviendrait de régulariser en affectant la propriété de la parcelle B 2108, propriété actuelle du Département, d'une superficie de 94 ca, aux conjoints FOURCADE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette régularisation cadastrale et signer tout document concernant cette opération.

4) Adhésion service informatique APGL

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique que le service informatique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) fournit, aux collectivités locales qui y adhèrent, assistance et maintenance notamment pour l'utilisation de la plate-forme « eadministration64 », utilisée pour la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission d'actes au contrôle de légalité.

L'adhésion nécessite un abonnement annuel fixé en fonction de la population totale de la collectivité :

0.10 euros par habitant pour les communes avec un minimum de 51.50 euros et un maximum de 237.00 euros.

Monsieur Sébastien CHRISTY souhaite savoir dans quels délais la dématérialisation s'imposera aux collectivités. Monsieur Pierre FIESCHI et Monsieur Beñat INCHAUSPE répondent que le processus est déjà lancé dans le cadre d'une évolution sans possibilité de retour en arrière (dématérialisation des transmissions d'actes avec la préfecture, le trésor public, les entreprises...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune au service informatique de l'APGL et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

5) Rapport annuel 2017 des travaux de la commission communale accessibilité de la Commune de HASPARREN.

Monsieur Jean HUGRON, Adjoint aux Affaires Scolaires et chargé de l'accessibilité, rappelle que la commission communale accessibilité exerce notamment les missions suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté au conseil municipal. Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Le rapport annuel présenté fait état des actions réalisées par la Ville en matière d'amélioration de l'accessibilité notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur Beñat INCHAUSPE ajoute que la commission a été mise en place par la municipalité, conformément à la loi. Elle se réunit 2 fois par an, en début d'année pour prévoir les actions et en fin d'année pour établir le bilan. Il mentionne l'action de l'association des paralysés de France, qui avec d'autres institutions a initié le baromètre de l'accessibilité. Sur la base d'un questionnaire établi par ces dernières, les communes sont sollicitées pour faire part de leurs réalisations en faveur de l'accessibilité. Le maire indique à ce propos qu'il ne se compare pas aux autres communes, toutes faisant pour le mieux. Par exemple pour les travaux du cinéma Haritz Barne l'enjeu de l'accessibilité est intégré dans le projet de rénovation.

Madame Martine ETCHECAHARRETA souhaite savoir si la personne privée membre de la commission communale d'accessibilité est porteuse de handicap. Le Maire répond par l'affirmative, s'agissant de Monsieur Armand BIDART ; il salue son investissement. Monsieur Guy ASCARAT acquiesce et relève qu'en la matière il est essentiellement question de bon sens et que les personnes porteuses de handicap sont les mieux placées pour conseiller les élus.

Monsieur Jean HUGRON, précise que la commission intervient sur les différentes formes d'accessibilité et que le service de l'Etat civil est équipé pour les malentendants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2017.

6) Régie d'encaissement des droits de place des forains : tarifs marchands ambulants (hors jours de marchés)

Madame Louissette BILBAO, Adjointe à l'Economie et au Commerce, indique que lors de certaines manifestations, comme la journée de la confrérie du talo, des marchés de producteurs locaux sont mis en place, en dehors des jours de marchés.

Elle informe l'assemblée du 4^e chapitre de la confrérie du talo, qui se tiendra à Hasparren le 16 septembre 2018.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des droits de places se rapportant à ces manifestations il est nécessaire de valider la création de nouveaux tarifs dans la régie de plaçage des forains.

Les tarifs proposés sont identiques au forfait de base des marchés du mardi et samedi matin à savoir : 5,00€ les 3 premiers mètres linéaires puis 0,50€ par mètre linéaire supplémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs proposés.

7) Demande d'aide publique dans le cadre du plan de développement rural pour l'Aquitaine (PDRA 2014-2020) : Opération d'amélioration de la desserte forestière

Madame Maïté MOUSTIRATS, Adjointe à l'Agriculture, explique que le Plan de Développement Rural pour l'Aquitaine (PDRA 2014-2020) propose une aide à l'amélioration de la desserte forestière (financeur : Région Nouvelle Aquitaine et FEADER).

L'ONF gestionnaire des forêts communales propose un projet de mise au gabarit de route forestière accessible aux grumiers et la création d'une place de dépôt à Mindeya comprenant :

- Le reprofilage des pistes existantes et leur empierrement sur 950ml,
- La création d'une place de dépôt,
- La création d'un radier de béton,
- La fourniture et la pose :
 - o D'une barrière,
 - o D'un panneau réglementaire,
 - o De 6 revers d'eau.

Le projet est situé sur la parcelle cadastrale A 70, située lieu-dit Ithurbidia, relevant du régime forestier.

Le montant du projet évalué par l'ONF s'élève à 41 596.00€ HT soit 49 915.00€ TTC, maîtrise d'œuvre incluse. Le taux maximum de subvention est de 74% du coût HT des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été présenté,

- sollicite l'octroi d'une aide publique, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEADER, au taux maximum,
- s'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé,
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet

8) Service des Ressources Humaines

A. Création d'emplois

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, le Maire propose la création des emplois suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE JEUNESSE :

1 emploi d'animateur territorial à temps complet au 09 juillet 2018, suite à la réussite du concours par le directeur du CLSH Josta Leku.

MULTI-ACCUEIL IRRIÑOAK :

1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 août 2018, ce qui correspond à une promotion pour l'agent qui assurera la direction de la structure suite au départ à la retraite de l'actuelle directrice.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi CUI/CAE conclus dans le cadre du parcours emploi compétences donnent lieu à une aide de l'Etat (50% du taux horaire du SMIG plafonné à 20H00) et à une exonération de charges patronales.

Le Maire sollicite, dans ces conditions, la création annuelle de 6 contrats aidés répartis selon les besoins de services et les profils professionnels des personnes bénéficiaires prioritairement entre le service hygiène et restauration et les services techniques.

Il est précisé que les crédits correspondants à ces créations sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création des deux emplois permanents et des six contrats aidés.

B. Temps partiels sur autorisation

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les demandes de reconduction du bénéfice du temps partiel sur autorisation formulées par des agents communaux, selon les modalités d'exercice ci-dessous :

- emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- la quotité : 50% puis 80% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans

- la date d'effet du temps partiel : le 01/05/2018 puis le 01/09/2018
 - emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- la quotité de 80 % du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 07/09/2018
 - emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- la quotité de 80 % du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 01/09/2018
 - emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe
- la quotité de 80 % du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 17/11/2018
 - emploi d'attaché
- la quotité de 80 % du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 10/05/2018

C. Convention de médiation avec le CDG64

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal administratif, pour un certain nombre de décisions administratives individuelles faisant l'objet d'un désaccord entre l'agent et sa collectivité : éléments de rémunération, refus de détachement ou de placement en disponibilité, refus de réintégration, formation professionnelle...

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. Le Maire précise que le Tribunal administratif de Pau, très engorgé, est favorable à cette initiative.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et qualifiés, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.

Pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018, puis signer une convention avec le Centre de Gestion.

Cette adhésion n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend. Le Maire estime que le Tribunal administratif de Pau sera sensible au fait que la commune s'engage dans une phase de médiation avant de le saisir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention proposée et tout pièce s'y rapportant.

D. Plan de formation mutualisé « Territoire Basque »

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permet notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ainsi, au cours de l'année 2017, un plan de formation mutualisé du territoire basque a été élaboré pour la période de septembre 2017 à août 2019.

Ce document a recueilli l'avis favorable du Comité technique local réuni le 21 décembre 2017, le Maire indiquant que ce plan est mieux qualifié pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le plan de mutualisation « Territoire Basque » présenté.

9/Questions diverses

Le Maire fait le point sur les dégâts causés à Hasparren par les intempéries des 12 et 13 juin 2018, espérant la reconnaissance, par arrêté interministériel, de l'état de catastrophe naturelle. Inventaire sommaire des biens touchés : la médiathèque, le mur à gauche, les vestiaires du foot, le terrain synthétique de foot, 6 habitations aux balcons d'Antsoenia, 6 habitations à Xapital Berria, 5 habitations à Urcuray, des affaissements de talus et des routes endommagées, ainsi que deux bêtes mortes.

Interrogé par Madame Martine ETCHEÇAHARRETA, le Maire indique que le Conseil départemental a adressé un courrier aux riverains de la RD 152 au quartier Celhay, pour rappeler les obligations de sécurité, en relation avec les problèmes d'arbres menaçant de tomber (racines fragilisées...).

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande la date prévue de la diffusion du magazine municipal. Monsieur Beñat INCHAUSPE répond à partir du 16 juillet 2018. Il ajoute que le délai est trop long notamment en ce qui concerne la traduction en basque par la CAPB, mais également l'imprimerie et enfin l'acheminement par la poste à partir de Lescar. Il reverra tout le circuit.

La séance du Conseil municipal s'achève à 21 heures 35

